

Commission des interventions

Séance du 1er février 2022

Décision CDI n° 2022-03

Projet NETCONCH : dépollution de friches ostréicoles sur le domaine public maritime des pertuis Charentais

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du Directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-02 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** les délibérations n° 2020-39 du 26 novembre 2020 et n° 2021-29 du 30 novembre 2021 du conseil d'administration de l'OFB prorogeant le programme d'intervention adopté par la délibération n° 2019-09 du 5 mars 2019 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2018-24 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité du 26 juin 2018 approuvant le plan de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;
- ▶ **Vu** la convention du 2 mars 2021 entre le ministère de la Transition écologique et l'Office français de la biodiversité relative à l'utilisation et à la gestion des crédits du plan « France Relance » ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve la proposition d'aide financière pour le projet NETCONCH de dépollution de friches ostréicoles sur le domaine public maritime des pertuis charentais portée par le Conseil départemental de Charente-Maritime et le Comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime.

ARTICLE 2 :

La Commission des interventions fixe le montant maximum de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à hauteur de **729 440,00 € nets de taxes**, soit 74,86 % du montant des dépenses éligibles du projet, répartis à hauteur de **640 440 euros nets de taxe** au Conseil départemental de Charente-Maritime et de **89 000 euros nets de taxes** au Comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime.

ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de la convention avec le Conseil départemental de Charente-Maritime et le Comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime, et à procéder à sa signature.

Le directeur général délégué aux ressources, chargé
du secrétariat de la commission des interventions,

La présidente
de la commission des interventions,

Denis CHARISSOUX

Sandrine ROCARD